



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2019

Date de la convocation : 20 Juin 2019

Etaient présents :

19 puis 18

Mr Alain BOURGEOIS (quitte la séance à 20h45), Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Wilfried GAY, Mr Guy BARRIERE, Mme Danièle GLOTIN, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mme Sylvie DUFILS, Mme Marguerite WEBER.

Etaient absents, excusés et représentés :

7 puis 8

Mr Louis LE PIERRE à Mr Marc BINET
Mme Martine DELANDE à Mr Yves KERSCAVEN
Mme Marie-Christine GERARD à Mme Claudine MATTIODA
Mr Christian BELLE à Mme Geneviève MALET
Mme Brigitte ROYER à Mme Paule SCHAAFF
Mme Nadia GOSMANT à Mr Philippe DEMARET
Mr Eric BATTAGLIA à Mr Marguerite WEBER
à Mr Alain BOURGEOIS à Mr Pierre GREGOIRE (à partir de 20h45)

Etaient absents :

3

Mlle Amina MULONGO
Mme Esra BEGHDAI
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

19 puis 18

Le nombre de votants est de

26

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Président de séance :

Mr Pierre GREGOIRE

Secrétaire de séance :

Mr Yves KERSCAVEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal composé de : Madame GOSMANT, Monsieur DEMARET et Monsieur GAY.

Déclaration du nouveau groupe :

Chers membres du conseil municipal,

M. le Maire,

Suite au Grand Débat National une fracture importante s'est opérée au sein du conseil municipal.

Dans mon groupe, une partie de l'équipe a considéré que ce débat n'était qu'une manœuvre politicienne visant à servir la majorité présidentielle. Ni Mme GOSMANT ni moi ne partageons cette position.

Au sein du groupe majoritaire, certains conseillers comme M. GAY ont été surpris par votre Edito très critique sur l'attractivité et l'intérêt de ce débat alors qu'il ne visait qu'à donner la parole à tous les Ezanvillois qui souhaitaient y participer.

Cette fracture peut paraître anodine mais elle reflète un manque certain d'écoute de nos concitoyens au bénéfice de postures politiques.

Les Ezanvillois méritent mieux que cela. Partageant le même constat, Mme GOSMANT et moi-même avons tout naturellement répondu à l'appel de M. GAY visant à changer les pratiques dans ce conseil. Nous souhaitons fonder un nouveau groupe, qui défendra l'intérêt des Ezanvillois avant tout, sans a priori, sans dogme et sans intérêt partisan. Nous voterons en notre âme et conscience tout ce qui ira dans le sens des Ezanvillois.

Nous appelons tous ceux qui souhaitent travailler avec nous à nous rejoindre.

Notre groupe s'appellera : Ezanville pour tous !

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°91/2018 à n°135/2018 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
22/2019	Marché passé avec la société ID VERDE pour les prestations d'entretien des espaces verts pour une durée d'un an reconductible 3 fois au maximum	Prix global forfaitaire : 36.52,05 € HT annuel A bon de commande : 40.000 € HT annuel maximum	Espaces verts
23/2019	Adhésion au service AFAS suite à la convention « Mon compte Partenaire » de la CAF	/	Pôle socio- Educatif

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
24/2019	Contrat passé avec la société INFO TP pour les prestations d'assistance des logiciels Microgéographix et Géo urba. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 20/03/2019, renouvelable par tacite reconduction 3 fois au maximum sans pouvoir excéder 4 ans au total.	939,90 € TTC	Informatique
25/2019	Convention passée avec le Secours Catholique pour la mise à disposition des locaux au sein du Centre Municipal d'Activités Culturelles et de Loisirs (C.M.A.C.L.) du 15/03/2019 au 31/12/2019	/	Affaires Générales
26/2019	Contrat passé avec la société PM pour les prestations de nettoyage et entretien des bâtiments et des écoles élémentaires. La durée du marché est d'un an à compter du 02/05/2019, reconductible trois fois au maximum	231 022,79 € TTC	Marché Public
27/2019	Contrat passé avec le bureau d'études HERA pour les travaux de voiries et réseaux divers – Programme 2019.	24 900 € HT	Services Techniques
28/2019	Accord-cadre passé avec la société SAS MORANDINI pour les travaux de démolition d'une cloison dans une école.	28 289,50 € HT	Services Techniques
29/2019	Convention passée avec l'Association USEE	95 000 €	Association
30/2019	La procédure adaptée pour le « Programme de travaux de voirie et réseaux divers 2019 » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre juridique et technique. La procédure est relancée sous forme d'une nouvelle procédure adaptée.	/	Marché Public

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

Monsieur BOURGEOIS demande que le point N°15 de l'ordre du jour soit présenté aux membres du Conseil municipal en premier car il doit s'absenter.
A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent leur accord.

AFFAIRES GENERALES

15 – Remplacement de deux délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat du Collège Jean Bullant.

Suite à la démission de Mlle MULONGO Amina et de M. Wilfried GAY, il convient de désigner leurs remplaçants au sein du Syndicat du collège Jean Bullant.

**Vote : 23 VOIX POUR ((MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)
3 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS) désigne Mrs LEROUX et BINET en remplacement de Mlle MULONGO et de Mr GAY au Syndicat du Collège Jean Bullant.**

Monsieur BOURGEOIS quitte la séance à 20h45.

FINANCES

1 - Attribution d'une subvention 2019 pour le Théâtre de la Vallée

Chaque année, la Ville soutient, à travers notamment l'octroi de subventions, les activités de nombreuses associations impliquées dans la vie locale, les projets pédagogiques des écoles, et l'ensemble de l'action sociale menée par le CCAS.

La subvention de l'association du Théâtre de la Vallée n'a pas été proposée lors du vote du Budget primitif 2019. Cependant, considérant l'implication de cette association notamment au sein du Collège Aimé Césaire au cours de l'année scolaire 2018/2019,

Il est demandé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € (Mille Euros) pour cette association.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

2 - Décision modificative N°1/2019 au budget primitif Ville

L'attribution d'une subvention à l'association du Théâtre de la Vallée accordée ce jour par le Conseil Municipal, nous oblige à ajuster l'article 6574, au montant des subventions 2019 votées et versées aux associations, par une décision modificative n°1 en ouvrant des crédits d'un montant de 1000,00 € comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	OUVERT	REDUIT
65	6542	Créances éteintes		1000.00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1000.00 €	

Ce mouvement n'affecte pas le Budget Primitif 2019 de la commune d'EZANVILLE.

Monsieur Le Maire Adjoint demande d'**approuver** la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 telle que présentée.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

3 - Signature d'une convention financière relative à la compétence assainissement exercée par la CAPV concernant le reversement du FCTVA

En application de l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération, le périmètre d'exercice géographique de la compétence « assainissement » reprise par PLAINE VALLEE pour les seules 9 communes de l'ex CAVAM a été élargi à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la Communauté d'agglomération assure en lieu et place de ces communes (Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Montlignon, Piscop, Saint-Prix et Saint-Brice Sous-Forêt), la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales de leur territoire, ainsi que la gestion de l'intégralité du réseau et des ouvrages d'assainissement.

Le FCTVA constitue un élément essentiel à l'équilibre des opérations à réaliser sur le territoire de chacune des ces 9 communes.

Concernant ces dotations restant à percevoir pour les années 2016 et 2017, il est proposé de passer une convention de reversement de ces sommes au budget annexe de l'Assainissement Communautaire qui restera cloisonné par commune durant une période fixée sur au moins les deux exercices à venir.

En ce qui concerne la commune d'Ezanville présentant ses états déclaratifs, elle reversera à Plaine Vallée le montant du FCTVA dès perception en 2018 de la dotation au titre des investissements de 2016, et en 2019 la dotation au titre des investissements de 2017, comme indiquée dans la convention.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration de la CAPV en date du 12 décembre 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** les termes du projet de convention financière à intervenir avec PLAINE VALLEE pour le reversement du FCTVA et d'**autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

4 - Créances éteintes

Le Comptable public a communiqué à la Commune une liste de créances dont l'extinction a été prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise dans le cadre des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces créances sont devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers. Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances s'élèvent à ce jour à un montant global de 2 576.64 €.

Considérant qu'il convient de régulariser la comptabilité communale ;

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 2 576.64 € selon l'état transmis par le Comptable,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes ». Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

RESSOURCES HUMAINES

5 - Autorisation de recours au dispositif du service civique

Après expérimentation de deux contrats de services civiques qui se sont avérés concluants, il a été décidé de pérenniser ce dispositif afin d'apporter aux jeunes l'accomplissement d'une mission d'intérêt général leur permettant d'observer le milieu professionnel.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5^{ème} échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation pour Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire prévu par l'article R121-25 du code du service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT que le service Jeunesse et Familles et la Maison de l'Enfance envisagent le recrutement de deux contrats de service civique,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : d'avoir recours au service civique pour le service Jeunesse et Familles et la Maison de l'Enfance,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature et d'une indemnité complémentaire de 150 € net pour le jeune ainsi qu'un défraiement plafonné à 107.66 €, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

6 - Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) proposé par le Comité Technique du 21/06/2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2019;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation ;

Monsieur le Maire, rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 7 500 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 1 000 € mais selon le projet ce plafond peut être révisé à la hausse à hauteur de 1500 €. Le solde reste à la charge de l'agent.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Courrier de demande d'utilisation du CPF à l'attention du Maire avec l'envoi du formulaire de demande d'utilisation du CPF avec les motivations pour la réalisation du projet
- Réception de la demande au service Ressources Humaines
- Etude du dossier par la Ville

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes seront prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français,

les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir le métier ou l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté sur le poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de Monsieur le Maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celle-ci sera motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que proposées.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

7 - Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des recrutements, de l'évolution de carrière de certains agents publics liée à leur réussite à concours, examen professionnel ou avancement de grade, la collectivité souhaite mettre à jour la gestion de ses effectifs par les créations ou les suppressions de certains postes.

LES CREATIONS DE POSTES :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 34 heures hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures 35 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 16 heures 45 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17 heures 45 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures 25 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h40 hebdomadaire

LES SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non-titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2° ou article 3-2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les créations et les suppressions ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)
3 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS)

8 - Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête du recensement de la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant sur la répartition des communes s'agissant des besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur pour l'enquête afin de réaliser les opérations de recensement du 16 janvier au 15 Février 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la désignation d'un coordonnateur qui sera chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement, et du pilotage des agents de terrain.

Le coordonnateur d'enquête, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire pour exercer ses missions,

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

POLE SOCIO EDUCATIF

9 - Revalorisation du montant de l'adhésion au service Jeunesse 16/20 ans

Le service Jeunesse propose un accompagnement sur des projets individuels et collectifs pour des jeunes de 16 à 20 ans.

Ce service intervient dans les domaines de l'information, de l'insertion et des loisirs en lien avec un réseau de partenaires locaux et associatifs.

Depuis septembre 2014, le Conseil Municipal a mis en place un système d'adhésion pour encadrer et faciliter l'accès des jeunes aux activités et aux services.

En fonction de l'activité, le jeune doit s'acquitter d'une participation financière correspondant à 50% du coût de la prestation. Le paiement de l'activité est obligatoire et conditionne la participation du jeune à l'animation.

La cotisation annuelle obligatoire fixée à 5 € en 2014 n'a jamais été revalorisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'adhésion annuelle à **10 €**, à compter du 1^{er} septembre 2019, et de maintenir le principe d'inscription et la participation financière des jeunes aux activités organisées par le service.

**Vote : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA,WEBER)
6 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS GOSMANT DEMARET GAY).**

10 - Tarifs 2019/2020 – Activités proposées par le service Jeunesse et Familles

Lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal, à la majorité, a fixé les tarifs des prestations du Pôle socio-éducatif, applicables au 1^{er} janvier 2019 ainsi que les forfaits hebdomadaires des accueils pour la période estivale 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les 4 forfaits d'activités du service Jeunesse et Familles applicables au 1^{er} septembre 2019, à savoir

	Activités	Forfait annuel en €
1	Aide aux devoirs - Renforcement	25
2	Petites vacances scolaires (Toussaint-Noël-Hiver-Printemps)	60
3	Alphabétisation adultes – Ateliers divers	25
4	Atelier couture et créativité	50

Il est également proposé de facturer tout dépassement horaire pour un enfant récupéré au-delà de l'heure de fermeture de la structure ou de la fin d'activité. Ce dépassement sera facturé au taux horaire de SMIC en vigueur majoré des cotisations patronales.

Vote : 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA,WEBER)

3 CONTRE (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS)

3 ABSTENTIONS (MM GOSMANT, DEMARET, GAY)

11 - Attribution d'une récompense aux collégiens et lycéens ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au Brevet des Collèges et au Baccalauréat Général ou Professionnel

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée à soutenir les élèves ézanvillois.

Une récompense est ainsi attribuée aux collégiens et lycéens, domiciliés à Ezanville, qui ont obtenu un diplôme (brevet des collèges, baccalauréat général ou professionnel) avec mention « bien » ou « très bien ».

Cette récompense est attribuée est fonction de la mention obtenue.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, d'allouer une récompense selon les modalités suivantes :

Diplôme obtenu	Montant allouée	
	Mention « Bien »	Mention « Très bien »
Brevet des Collèges	30 €	50 €
Baccalauréat général ou professionnel	50 €	80 €

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'attribution d'une récompense aux lycéens et aux collégiens ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien ».

Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

POLE SOCIO CULTUREL

12 - Règlement intérieur de la bibliothèque d'Ezanville : Avenant N°1 relatif aux nouveaux horaires d'ouverture au public et annexe N°1 relative à la charte d'utilisation d'internet

Afin d'optimiser les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque d'Ezanville et de valider les informations relatives à la charte d'utilisation d'Internet, deux documents sont présentés : l'avenant n°1 et l'annexe n°1 du règlement intérieur de la bibliothèque.

L'avenant n°1 a pour objectif d'actualiser les horaires initialement mentionnés dans le règlement intérieur du 24 juin 2016. En effet, les horaires doivent être réajustés afin d'améliorer l'organisation du travail et l'accueil des usagers. Tout d'abord, un créneau d'ouverture supplémentaire va être instauré le jeudi après-midi. D'autre part, la fermeture de l'établissement sera avancée de 10 minutes par rapport au planning de base de sorte à pouvoir fermer la bibliothèque dans des conditions optimales.

Enfin, l'annexe n°1 concerne la Charte d'utilisation d'Internet. En effet, elle a été indiquée dans le règlement intérieur au paragraphe III - consultation sur place. Il est désormais nécessaire d'en valider les modalités d'application.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer sur cette évolution des horaires d'ouverture au public de la bibliothèque d'Ezanville
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

13 - Droit de place – Brocante 2019

Le 15 septembre prochain aura lieu la traditionnelle brocante d'Ezanville.

Cette manifestation est organisée par la Ville qui perçoit les droits de place correspondant aux emplacements occupés par les exposants.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission « Fêtes et Cérémonies » réunie le 4 avril, de fixer les tarifs comme suit :

- Particuliers : 15 € l'emplacement de 2 mètres
- Professionnels : 10 € le mètre linéaire
- Associations Ezanvilloises : gratuit (2 emplacements maximum)
- Associations extérieures 15 € l'emplacement de 2 mètres
- Professionnels Ezanvillois : gratuit (2 emplacements maximum)
- Professionnels assurant les animations et restauration foraine : gratuit

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, SCHAAFF, ROYER, DUFILS BATTAGLIA, WEBER)
3 ABSTENTIONS (MM GAY, DEMARET, GOSMANT)**

14 - Droit de place – Marché de Noël 2019

Les 14 et 15 décembre prochains aura lieu le Marché de Noël.

Cette manifestation est organisée par la Ville qui perçoit les droits de place correspondant aux emplacements occupés par les exposants. Pour l'année 2019, les tarifs suivants sont proposés :

- 50.00 € l'emplacement pour le week-end
- 30.00 € l'emplacement pour 1 seule journée

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

POINTS SUR TABLE

Convention de mise à disposition du personnel communal auprès du Syndicat Intercommunal du Parking de la gare Ecouen-Ezanville

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal du parking Ecouen-Ezanville créant les emplois de coordinateur technique et de secrétaire administrative sur des postes à temps non complet à raison de 1h hebdomadaire ;

Vu la saisine de la CAP du Centre de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition du personnel communal auprès du Syndicat Intercommunal du parking Ecouen-Ezanville pour assurer des missions d'ordre technique et administratif,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de deux agents territoriaux de la commune d'Ezanville auprès du Syndicat Intercommunal du parking Ecouen-Ezanville,

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux de la commune d'Ezanville auprès du Syndicat Intercommunal du parking Ecouen-Ezanville,

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

Gratification d'un stagiaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvé par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT les conventions de stages signées entre le Maire d'Ezanville et le lycée Turgot à Montmorency pour l'élève Sarah DELOISON pour la période du 3 juin 2019 au 28 juin 2019 ;

CONSIDERANT que Madame Sarah DELOISON a donné entière satisfaction sur les missions administratives qui lui ont été confiées, pour la remercier de son investissement et de son sérieux, l'autorité territoriale décide de lui attribuer une gratification d'un montant de 200 Euros nets ;

Article 1 : Décide d'instituer une gratification de 200 € nets à Madame Sarah DELOISON pour le stage effectué du 3 juin 2019 au 28 juin 2019.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal au chapitre 012, article 64118.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (26)

Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord Ecouen (S.I.A.E.P.N.E.) – Transfert des compétences production transport (transfert) stockage et distribution – Approbation des statuts – décision d'adhésion.

Monsieur le Maire adjoint informe que La délibération n°28/2019 du 23 mai 2019 concernant l'adhésion de la commune d'Ezanville au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la région Nord Ecouen a appelé une observation de la préfecture.

En application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée exercera de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence obligatoire « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour une adhésion au SIAEP de la région Nord Ecouen effective au 31 décembre 2019 dans la mesure où la commune sera dessaisie de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après lecture, Monsieur le Maire-Adjoint propose de procéder à l'annulation de la délibération N°28/2019 et de la remplacer en tenant compte des remarques de la préfecture.

Monsieur le Maire Adjoint expose au Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du SIAEP de la région de Nord Ecouen ;

Vu la convocation adressée aux conseillers municipaux le 20 juin 2019 accompagnée des statuts du SIAEP de la région Nord Ecouen et du rapport du Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Nord Ecouen, actuellement composé des communes de :

- Belloy-en-France

- Bouqueval
- Châtenay-en-France
- Epinay-Champlâtreux
- Fontenay-en-Parisis
- Jagny-sous-Bois
- Mareil-en-France
- Le Mesnil-Aubry
- Le Plessis-Gassot
- Puiseux-en-France
- Villaines-sous-Bois
- Villiers-le-Sec

dispose de la compétence en production et de la distribution, exerce les compétences « eau potable » suivantes :

- Production eau potable,
- Transport (transfert)
- Stockage
- Distribution.

Considérant qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune adhère au SIAEP de la région de Nord Ecouen et lui transfère la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable au 31/12/2019.

Considérant que l'adhésion au SIAEP de la région de Nord Ecouen suppose l'approbation des statuts du Syndicat et la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat,

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal d'approuver les statuts du SIAEP de la région de Nord Ecouen, d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat.

Il demande également au conseil municipal de l'autoriser à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et notamment à formuler la demande d'adhésion de la Ville auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de Nord Ecouen.

**Vote : 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, GAY, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, DEMARET, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER)
3 ABSTENTIONS (MM SCHAAFF, ROYER, DUFILS)**

DECIDE :

ARTICLE 1 : Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de De Nord Ecouen,

ARTICLE 2 : Décide l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de De Nord Ecouen au 31/12/2019,

ARTICLE 3 : Décide le transfert des compétences « Production, Transport (transfert), Stockage et Distribution» de l'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Nord Ecouen au 31/12/2019,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et au transfert de compétence de l'eau potable et notamment à formuler la demande d'adhésion de la Ville auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de Nord Ecouen,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.